

## Point d'eau d'incendie (PEI) naturel

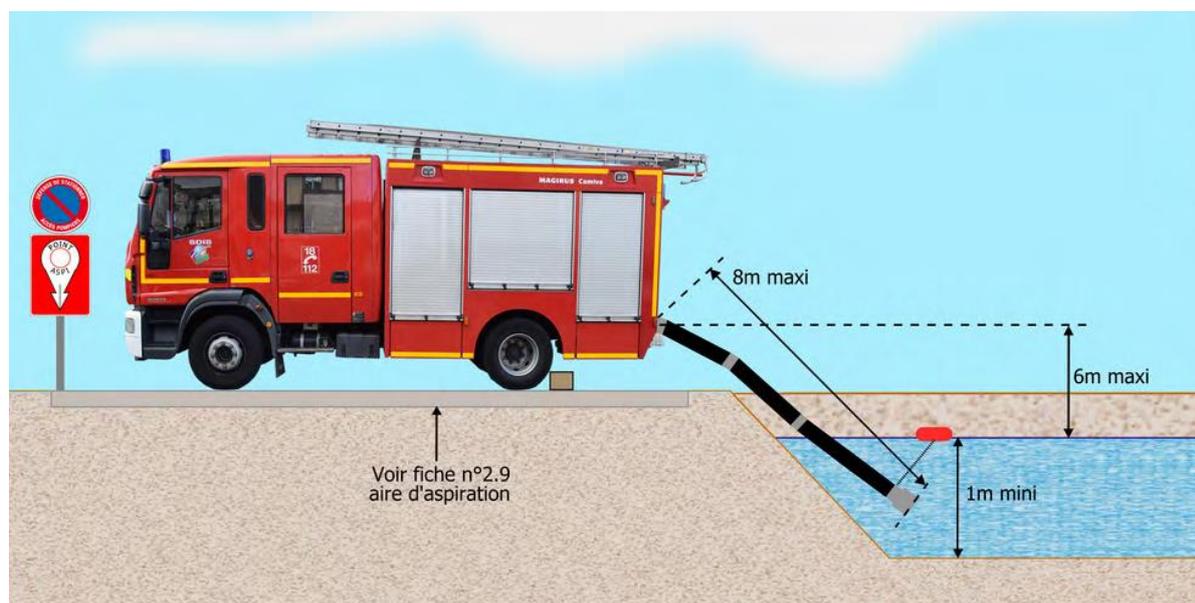
### *Caractéristiques techniques requises pour un plan d'eau ou un cours d'eau servant de PEI dans l'Eure et la Seine-Maritime*

Un **plan d'eau** ou **cours d'eau** servant de point d'eau d'incendie (PEI) doit être **accessible en permanence** et être **signalé**.

Il doit comporter les caractéristiques techniques suivantes, selon le département :

	Seine-Maritime	Eure
Volume d'eau minimum adapté au risque à défendre	45 m <sup>3</sup>	30 m <sup>3</sup>
Hauteur d'eau minimale	80 cm	1 m
Présence d'une ou plusieurs aire(s) ou plateforme(s) d'aspiration	1 par tranche de 120m <sup>3</sup> d'eau	1 par tranche de 240 m <sup>3</sup> d'eau
Présence d'un dispositif permettant de vérifier le volume d'eau présent	obligatoire	non obligatoire
Présence d'un dispositif de sécurité type bouée ou main courante de sauvetage	obligatoire	non précisé
Présence d'un puisard déporté	non obligatoire	
Présence d'un dispositif fixe d'aspiration	non obligatoire	
Présence d'un poteau d'aspiration	non obligatoire	

### *Schéma d'implantation (extrait de la fiche n°2.3 en annexe du RDDECI de l'Eure)*



Caractéristiques techniques de l'aire ou de la plateforme d'aspiration, selon le département :

	Seine-Maritime	Eure
Accessibilité	par une voie praticable par les engins incendie (largeur minimale : 3 m) ou de préférence par une voie engin	
Dimensions	Pour motopompe : 4 m x 3 m Pour engin-pompe : 4 m x 8 m	
Volume d'eau par aire d'aspiration	120 m <sup>3</sup>	240 m <sup>3</sup>
Longueur maximum de la ligne d'aspiration	8 m	
Hauteur maximum entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas	6 m	
Portance du sol minimale	160 kN	
Pente (pour le ruissellement de l'eau)	≥ 2 %	De 2 à 7 %
Présence d'une butée de sécurité	obligatoire	

### Entretien du point d'eau d'incendie

Le plan d'eau ou cours d'eau doit faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne le risque de dépôt (végétaux, vase...). L'aire d'aspiration et la zone où est immergé le tuyau d'aspiration doivent être dégagées de tout type de matériaux susceptibles de nuire à l'aspiration. Si besoin, le PEI peut être relié à un **puisard déporté** par une canalisation de section permettant d'assurer le débit requis.

Ainsi, il est possible de concilier l'usage du point d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et le maintien d'une végétation aquatique, moyennant un entretien et une vigilance régulière dont la charge revient au **service public de la DECI**. Celui-ci, placé sous l'autorité du maire, est en effet chargé de l'entretien, des contrôles techniques et de la maintenance des PEI.

### Références :

➡ Disponible sur le site internet de la Préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr/Actualites/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie>) :

- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie - Version du 19/01/2017, SDIS de l'Eure © - Auteur : GACR

➡ Disponibles sur le site internet du SDIS 76 (<http://www.sdis76.fr/ressources/publications>) :

- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime - Version 2 du 01/11/2017, SDIS 76
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime - Memento à l'usage des maires, SDIS 76